

Le Conservatoire de musique et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal mettent à la disposition du milieu culturel des **salles de spectacle** (Théâtre Rouge, salle de concert, salle de récital, studio multimédia et Studio Jean-Valcourt) et des **studios de répétitions** (art dramatique, musique de chambre, répétition d'orchestre et atelier lyrique).

Ces locaux sont disponibles sur réservation auprès de la responsable des locations des salles. Les locations ne doivent en aucun cas gêner les activités pédagogiques des professeurs et des élèves, qui ont la priorité.

## RÈGLES APPLICABLES À LA LOCATION DES LOCAUX

### 1. Réservation

La réservation doit se faire au plus tard 48 heures avant la période requise auprès de la responsable des locations de salles, M<sup>me</sup> Martine Rizzoli, par téléphone 514-873-4031 poste 255 ou par courriel [martine.rizzoli@conservatoire.gouv.qc.ca](mailto:martine.rizzoli@conservatoire.gouv.qc.ca).

### 2. Type de location

Le Conservatoire se réserve le droit de ne pas louer un local, si la nature des activités du locataire n'est pas en accord avec sa mission ou entre en concurrence avec ses propres activités pédagogiques.

### 3. Durée

Les locations sont à la journée (de 9 h à 23 h) pour les salles de spectacle, en bloc de 4 heures minimum pour les studios d'art dramatique, en bloc de 3 heures minimum pour le studio de répétition d'orchestre ou à l'heure pour les autres locaux. Il est possible de réserver les salles de spectacle pour un enregistrement sur des périodes variant de 3 à 8 heures. Le locataire doit prévoir son temps d'installation dans la période de location.

### 4. Modification

Exception faite des salles de spectacle, la période de location peut être modifiée au plus tard le vendredi midi de la semaine qui précède, par courriel auprès de la responsable des locations de salles. Cette dernière confirmera le changement d'heure auprès du client sous réserve de disponibilité.

### 5. Promotion

Le locataire doit faire parvenir tout matériel promotionnel relié à sa location, à la réception du Conservatoire, à l'attention de la responsable des locations de salles. Le Conservatoire verra à l'affichage du matériel dans ses locaux dans les espaces prévus à cet effet, au plus tôt deux semaines avant l'événement.

### 6. Billetterie

Le Conservatoire est affilié au Réseau Admission Inc. Le locataire devra utiliser le Réseau Admission et la billetterie du Conservatoire pour tout événement présenté devant public, qu'il soit gratuit ou non.

## 7. Coût

Les coûts de location des espaces, les services et l'équipement (technique, scénique, mobilier, piano, etc.) requis par le locataire sont disponibles sur demande. Un dépôt de 50 % des frais de location est exigé pour assurer la réservation. Le paiement intégral des frais de location peut être exigé par le Conservatoire avant l'occupation des locaux.

## 8. Contrat

Un contrat sera remis au locataire pour toute location d'une salle de spectacle. Un contrat abrégé pourra être remis pour la location des autres locaux, lorsque la durée de la location ou les services requis par le locataire le justifient.

## 9. Annulation

Pour les **salles de spectacle** : si l'annulation a lieu plus de trois mois avant le premier jour de location, 50 % du dépôt sera conservé à titre de pénalité. Toutefois, si l'annulation a lieu trois mois et moins du premier jour de la période de location le client devra payer le montant total du loyer de base plus toute somme due ou frais engagés par le Conservatoire. Pour les **autres locaux**, en cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date de location, le locataire est responsable de l'ensemble des frais prévus. Dans tous les cas, l'annulation doit être faite par courriel auprès de la responsable des locations de salles.

## 10. Comptes en souffrance

Le Conservatoire se réserve le droit de ne pas louer un local, si le locataire a un compte en souffrance de plus de 60 jours pour des locations antérieures.

## 11. Respect des lois et des règlements

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les lois, règlements ou ordonnances édictées par toute autorité publique, fédérale, provinciale ou municipale, régissant le Conservatoire. Le locataire s'engage également à respecter les règlements de l'immeuble.

Montréal, le 13 septembre 2010